Genève social

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **22 (1992)**

Heft 4

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Anglet, près de Biarritz Pays basque

Prestations: Vol de ligne de Genève à Bordeaux et retour. Une nuit à Bordeaux en hôtel ***. Un tour de ville guidé de Bordeaux. Transferts. Logement en village-vacances. Pension complète (vin et eau compris au village-vacances). Excursions au programme. Animation au village-vacances.
Prix: Fr. 2065.–
Membre MDA: Fr. 1995.–
Dates: Du 2 au 17 juin

Appenzell et la Suisse orientale

Séjour à Appenzell, lieu idéal pour rayonner.
Prestations: Voyage en car, hôtel *** à Appenzell, pension complète, visites et excursions: Appenzell, Liechtenstein, Saint-Gall, etc.
Prix: Fr. 1060.–
Membre MDA: Fr. 990.–
Dates: Du 15 au 20 juin

Budapest et les cités du Danube l'ouest et le sud de la Hongrie

Le voyage que nous vous proposons vous fera voir l'essentiel du patrimoine historique et artistique de la Hongrie ainsi que les décors changeants de ses paysages. Demandez le programme détaillé de ce circuit.
Prestations: Vols de ligne Genève-Budapest et retour, transferts et circuit en autocar privé, hôtels **** et ***, pension complète (sauf 3 repas), excursions et visites, guide parlant français.
Prix: Fr. 2310.–
Membre MDA: Fr. 2240.–
Dates: Du 9 au 20 juin (12 jours)

Salou, baignade à la Costa Dorada

Prestations: Vol de ligne de Genève à Barcelone et retour. Transferts en car avec guide parlant français. Demi-pension. Hôtel *** tout confort au bord de la mer et de la plage de sable fin. Visites et excursions.
Prix: Fr. 1665.–
Membre MDA: Fr. 1595.–
Dates: Du 15 au 26 juin

Batz-sur-mer, Bretagne

La Bretagne, par excellence terre d'exotisme, de vacances et de rêves. Une soirée exceptionnelle: le spectacle du Puy-du-Fou au château d'Epesse en Vendée. Le val de Loire et son paysage à la douceur légendaire. Voici un voyage plein de diversités.
Prestations: Voyage en car, 7 nuits en village-vacances, 3 nuits dans des hôtels **, pension complète, excursions, spectacle du Puy-du-Fou.
Prix: Fr. 1420.–Membre MDA: Fr. 1350.–
Dates: Du 19 au 29 juin

Propriano, baignade sud de la Corse

Prestations: Vols de ligne Genève-(Nice)-Ajaccio et retour, transferts, hôtel ** «Arena Bianca», pension complète (vin compris), 3 excursions. L'hôtel jouit d'une situation idéale pour la baignade en bordure d'une belle plage de sable au sud de l'île de Beauté.
Prix: Fr. 2050.–
Membre MDA: Fr. 1980.–
Dates: Du 21 juin au 5 juillet ■

Bulletin d'inscription

à retourner au MDA
C.P. 373, 1001 Lausanne 17
Tél. 021/23 84 33

☐ *Je désire recevoir le(s) avant-programme(s) pour le(s) voyage(s) suivant(s):*

☐ *Je m'inscris*

☐ *Nous nous inscrivons pour le(s) voyage(s) suivant(s):*

Nom:
Prénom:
Rue:
N/P Localité:
Tél: ( )
Date:
Signature:

Maison de retraite: Assistance, dette alimentaire, succession

Bien souvent, Pro Senectute Genève entend les craintes légitimes de personnes âgées pour lesquelles l'entrée en pension, ***et son financement,*** sont un véritable tourment. «C'est trop cher...», «Je n'ai pas les moyens de payer Fr. 200.–, Fr. 240.– par jour...», «Il n'est pas question de solliciter mes enfants...», «Mes économies sont réservées à ma fille, lorsque je mourrai...»
Eh oui, les prix de pension sont élevés et l'entrée en maison de retraite, bouleversante pour chacun, donne le vertige à ceux et celles qui se sont organisés pour vivre de leurs ressources (AVS, économies, rentes de prévoyance quelquefois).
Dans cet article, nous nous concentrons sur les conséquences de l'intervention nécessaire mais perturbante de l'assistance (SCAM = Service de Contentieux et d'Assistance Médicale). Nous préférerions, oh combien, qu'un système de prévoyance vienne relayer la nécessité du recours à l'assistance pour garantir des prix de pension très élevés. Les autorités politiques et financières partagent cette réflexion.

Bref récapitulatif

Les dépenses du pensionnaire sont composées:
- du prix de pension,
- du montant des cotisations d'assurance maladie,
- d'un forfait pour dépenses personnelles (argent de poche et divers).

Les revenus tiennent compte:
- des rentes (AVS, caisses de prévoyance, rentes étrangères),
- des économies.

Trois possibilités

1. Les revenus personnels et les économies permettent de couvrir le prix de pension.

2. ***Prévoyance:*** Les revenus et les économies sont insuffisants ou/et deviennent rapidement insuffisants: Intervention, sur demande, de l'Office des Allocations aux Personnes Agées accordant des prestations complémentaires à l'AVS, selon les normes fédérales (PC) et genevoises (APA). Les prestations complémentaires à l'AVS étant des prestations de prévoyance sociale, donc un droit, le bénéficiaire et sa famille ne sont pas sollicités pour une possible récupération.

3. Assistance: Le SCAM, Service de Contentieux et d'Assistance Médicale, intervient pour garantir les séjours en maison de retraite en apportant son aide financière lorsque les revenus du pensionnaire et les prestations complémentaires à l'AVS ne suffisent pas à couvrir les frais de pension. Le SCAM va établir un budget et solliciter des participations de membres de la famille, à savoir ***le conjoint*** de la personne concernée (lorsque le conjoint est vivant) et ***les enfants.***

Quel que soit le régime matrimonial, l'assistance entre conjoints est une obligation. L'état n'est pas habilité à se substituer à l'un des époux pour couvrir les dépenses de l'autre.
Concrètement, la rente AVS de couple est divisée en deux. Les économies des conjoints sont utilisées pour couvrir les frais de pension jusqu'à concurrence de Fr. 12 000.–. Les rentes de prévoyance (2e pilier) sont nominales et restent acquises à celui qui les reçoit (l'ayant droit).

Dette alimentaire: les enfants

Selon les articles 328 et 329 du code civil suisse, l'assistance est en droit de demander aux enfants une participation financière. Le calcul de la participation d'un assujetti à la dette alimentaire ***n'est pas affecté en fonction du découvert d'assistance, mais en tenant compte des revenus et de la situation personnelle et familiale de l'enfant.***

Ce dernier doit être majeur et disposer d'un revenu.
Son conjoint n'est pas sollicité (gendre et belle-fille). Il est simplement tenu compte de son apport financier dans le calcul de la participation (ex. frais du ménage, loyer, assurance maladie, frais d'études pour des enfants, etc.).
La participation des enfants court dès l'origine des frais (entrée en pension du parent) jusqu'au mois de décès du pensionnaire ou au mois correspondant au décès du pensionnaire.
La part du découvert d'assistance non assumée par la participation est définitivement prise en charge par le SCAM. Les dispositions légales aux droits des successions sont réservées.

Il est donc essentiel de garder en mémoire les points suivants:

- La dette alimentaire existe.

- Son calcul tient largement compte du budget personnel et familial de l'enfant assujetti.

- Le SCAM reste un interlocuteur ouvert à une discussion en cas de difficulté chez l'un ou l'autre des enfants.

- L'intervention du SCAM a des conséquences au moment de l'ouverture d'une succession.

Succession

Après le décès d'une personne assistée, le SCAM envoie aux héritiers une lettre indiquant le montant total des frais assumés par l'assistance et demandant le nom de la personne chargée de liquider la succession. Cette lettre provoque des inquiétudes légitimes chez les héritiers, ces derniers croyant devoir rembourser la totalité du découvert au cas où ils accepteraient la succession. En fait, ***si le SCAM est le seul créancier,*** il n'est pas nécessaire que les héritiers répudient systématiquement la succession. Dans les faits, le SCAM va récupérer le solde encore disponible sur les Fr. 6000.– d'économies tolérés au moment où la garantie de l'assistance a été donnée. Par contre, lorsqu'il y a d'autres créanciers que le SCAM, même certains créanciers anciens, la succession peut être mise en faillite et c'est l'Office des faillites qui s'efforce de récupérer la totalité du montant de la dette auprès des héritiers.
Mobilier/bijoux: Les meubles et tableaux ne font pas l'objet d'une récupération par le SCAM. La propriété d'un Van Gogh pourrait naturellement être l'exception à cette règle mais l'assistance serait-elle intervenue dans cette situation?
Par contre, les bijoux ***de valeur*** peuvent être pris en considération sur la base d'une expertise.
En conclusion, il appartient aux héritiers, ***dans un délai de trois mois,*** après avoir évalué l'actif et le passif de la succession de la personne décédée, d'accepter ou de répudier la succession. Cette procédure est déterminée par les règles de la succession selon le code civil suisse et selon la loi d'application du Canton de Genève.

Monique Jan du Chêne
Pro Senectute Genève

En cas de doute, et avant l'expiration du délai de trois mois, les héritiers peuvent demander conseil à la Chambre des Tutelles. Ils peuvent solliciter l'établissement d'un inventaire, qu'ils doivent payer. Ils peuvent s'adresser à la permanence des notaires ou à un notaire de leur choix.

Le SCAM est à leur disposition 24, rue Micheli-du-Crest, 1211 Genève 4, tél. 46 92 11.

Pro Senectute Genève, service social, reste ouvert à toutes ces questions dans le but d'orienter et de faciliter une démarche souvent lourde d'émotions, tél. 321 04 33. Entretien sur rendez-vous. ■